



Notre réf.: 83dxbe65b/as
Votre réf.:

Commune de Mertert
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 4
L-6601 Wasserbillig

Luxembourg, le 4 mai 2022

Objet : Fixation d'un règlement-taxe relatif à l'occupation temporaire du domaine public en matière de voirie et de circulation
Délibération du conseil communal du 31 mars 2022

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 29 avril 2022 portant approbation de la délibération du 31 mars 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Mertert a fixé un règlement-taxe relatif à l'occupation temporaire du domaine public en matière de voirie et de circulation.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 31 mars 2022 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur,



Taina Bofferding



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 31 mars 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Merttert a fixé un règlement-taxe relatif à l'occupation temporaire du domaine public en matière de voirie et de circulation.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 29 avril 2022
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur,
(s.) Taina Bofferding



COMMUNE DE MERTERT

Boîte postale 4 L-6601 WASSERBILLIG

EXTRAIT du registre aux délibérations du **Conseil Communal**

Ordre du jour n° : 4
No : 31-2022

Séance publique du : 31 mars 2022
Date de l'annonce publique : 23 mars 2022
Date de la convocation des conseillers : 23 mars 2022

Objet : Règlement-taxe relative à
l'occupation temporaire du domaine
public en matière de voirie et de circulation

Présents : M. LAURENT, bourgmestre
M et Mme BECHTOLD et LANG-BOEVER, échevins
MM et Mmes SCHEID, FRANZEN, HIRTT, WARNIER
SCHANEN, FEIPEL, FRIDEN et LUDWIG conseillers
Mme. FRIESS, secrétaire, p.d.
Excusé(s) : M. DUARTE, secrétaire

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 5 juillet 2019 par laquelle il approuve des modifications au règlement de circulation de la commune de Mertert, modifications portant **introduction du Parking résidentiel dans la localité de Wasserbillig** à partir de 1^{er} janvier 2019.

Revu sa délibération du 14 novembre 2019 par laquelle il approuve des modifications au règlement de circulation de la commune de Mertert, modifications portant **introduction du Parking résidentiel dans la localité de Mertert** à partir du 1^{er} janvier 2020.

Revu sa délibération du 14 novembre 2019 par laquelle il fixe le prix de la vignette de stationnement résidentiel ainsi que les tarifs des parkings dans le cadre du parking résidentiel.

Vu les propositions du collège des bourgmestre et échevins et entendu ses explications.

Vu l'avis positif de la commission communale consultative de circulation et transports du 21 mars 2022.

Vu la décision prise séance tenante sur les adaptations générales du règlement de la circulation.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'inspection générale de la police.

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant certaines réglementations de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu le décret du 16 – 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire.

Après délibération et avec 9 voix OUI, 2 voix NON:

a d o p t e

le nouveau règlement-taxe **relative à l'occupation temporaire du domaine public en matière de voirie et de circulation** proposé par le collège échevinal vu la demande croissante d'installations diverses sur le domaine public, de blocage d'emplacements de stationnement et le nombre croissant de règlements de circulation comme suit :

Art. 1er. Objet

Le présent règlement fixe les taxes applicables en matière de voirie et de circulation.

Art. 2. Principe

Toute demande par laquelle est sollicitée une autorisation d'occupation du domaine public, telle que la réservation temporaire du domaine public pour des besoins privés ou commerciaux, est soumise à une taxe de chancellerie pour l'examen de la demande, la constitution du dossier afférent et l'exécution d'éventuelles opérations de contrôle et de réception.

Art. 3. Autorisation pour l'occupation du domaine public

La taxe pour les autorisations d'occupation du domaine public pour les besoins privés est fixée à **1,00.-€ par m²** de surface occupée par jour ou par fraction de jour entamé.

La taxe est due dès la mise en place de la signalisation et non remboursables en cas d'annulation.

Art. 4. Modification de la réglementation de la circulation routière (stationnement sur domaine public)

La taxe pour la modification de la réglementation pour la réservation temporaire d'un emplacement sur le domaine public est fixée à **25,00.-€ le premier jour et augmentée de 10,00.-€ par jour supplémentaire** ou fraction de jour entamé.

La taxe est due dès la mise en place de la signalisation et non remboursables en cas d'annulation.

Art. 5. Modification de la réglementation de la circulation routière {autre que le stationnement interdit} (p.ex route barrée etc.)

La taxe pour la modification temporaire de la réglementation de la circulation routière, autre que l'interdiction de stationnement (C,18), est fixée à **100,00.-€ le 1er jour et augmentée 10,00.-€ par jour ou fraction de jour entamé.**

La taxe est due dès la mise en place de la signalisation et non remboursables en cas d'annulation.

Art. 6. Paiement des taxes

Les taxes sont à charge du demandeur.

Les taxes sont cumulables selon les demandes accordées.

Art. 7. Dispense

Sont exemptes du paiement d'une taxe relative à l'occupation du domaine public en matière de voirie et de circulation :

- toutes les autorisations concernant les manifestations publiques,
- par les gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité,
- par les opérateurs de réseau public de télécommunication, et
- ni pour l'utilisation du domaine public par le biais d'une concession.

Le présent règlement entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affichage dans la commune. Et prie l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Wasserbillig, le 1^{er} avril 2022


Le Bourgmestre, p.d.




Le Secrétaire, p.d.

- LXS.T.
- 1 x PINT avec avis comm. consultative